



Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 16  
Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2022-116  
Conseil Municipal du 15 Décembre 2022

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : 9 Décembre 2022

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE - K. GAI - G. MIGNON - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FREON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEOU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - E. CLEMENTEL - C. RAFIN - J. MARTINEAU.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : B. LAFAYE donne pouvoir à K. GAI - M. VILLEGIER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - H. ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - P. MAURY donne pouvoir à M. H. AUBINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS** : M.A. CHEVALIER - S. DELIMOGE - P. BERTON - S. BUTET -

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : G. MICHELY

**OBJET : GRAND-COGNAC - CONVENTION DE DELEGATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5,

**Vu** la convention de délégation de gestion des eaux pluviales approuvée en 2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 9 novembre 2022,

**Considérant ce qui suit** :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Grand Cognac est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

La Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de cette compétence à l'une de ses communes membres,

Grand Cognac a contractualisé en 2020 avec chaque commune pour déléguer l'investissement et le fonctionnement de la gestion des eaux pluviales urbaines,

En 2022, les services de l'Etat (Direction Générale des Collectivités Locales) indiquent que la comptabilité publique ne permet pas de financer les investissements par un montant forfaitaire comme prévu dans le cadre de la convention.

Afin de garantir la continuité du service, il est proposé d'approuver une nouvelle convention relative au seul fonctionnement de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

La convention jointe, précise les nouvelles conditions dans lesquelles la commune assurera, en tant que délégataire, la mise en œuvre de cette partie de compétence.

La convention est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027.

La convention est assortie de modalités financières qui restent neutres pour la commune et Grand Cognac : la baisse de l'attribution de compensation de la commune est intégralement compensée annuellement par la rémunération de la commune dans le cadre de la convention jointe.

Cette somme forfaitaire est basée sur la population municipale 2020 x 4 € au titre du fonctionnement.

En ce qui concerne la partie investissement de la compétence, les potentielles opérations feront l'objet d'un examen au cas par cas et de conventions spécifiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

**AR Prefecture**

016-211600903-20221215-2022\_36-DE  
Reçu le 16/12/2022

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de demander à Grand Cognac de déléguer à la commune de Châteauneuf-sur-Charente l'exercice de la partie fonctionnement de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré **PAR 23 VOIX POUR** décide :

- D'abroger la précédente convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales, approuvée par la délibération n° 2020-110 du 4 novembre 2020,
- D'approuver les termes de la convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines entre grand Cognac et la commune pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation, ses éventuels avenants, ainsi que tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le signataire  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE

Mise en ligne le 28 décembre 2022